

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VENTE D'UNE REMORQUE
MARQUE DELBERG -
BUDGET EAU**

D_2024_0193

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 13 de son annexe ;

Le service garage a procédé à la mise à jour du matériel roulant du service de l'eau. Parmi ce matériel figure une remorque de marque DELBERG dont le service n'a plus l'utilité. Ce matériel a été acquis par mandat n°299 bordereau 52 du budget de l'eau et a été répertorié sous le n° d'inventaire 202408-2158-00012.

Le service garage propose de céder cet équipement à un particulier pour la somme de 3 000 €. La mise à jour de l'inventaire et de l'actif du budget de l'eau sera constatée par les écritures comptables suivantes

Ecritures budgétaires :

Crédit du compte 775 pour le produit de la vente : 3 000 €

Débit du compte 6751

Crédit du compte 2158 pour la sortie de l'actif : 4 892 €,

DECIDE

- De céder la remorque DELBERG au prix de 3 000 € ;
- De constater la mise à jour de l'actif par les écritures indiquées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.